

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1939

présenté par  
Mme Le Dain

-----

**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Cet accueil adapté prend, dans les services d'urgence, la forme d'un espace d'intimité dédié à l'accueil des personnes en fin de vie ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les services d'urgence peuvent accueillir des personnes en fin de vie qui ne justifient pas une fois le diagnostic porté d'occuper une chambre dans les services, soit parce que le délai prévisible de leur décès est trop court, soit parce que les services sont saturés

Il importe que ces personnes puissent mourir dans la dignité de leur intimité où qu'ils soient, et non dans les couloirs de services surchargés.